



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : **19**

En exercice : **19**

Qui ont pris part à la délibération : **19**

Dont pouvoirs : **0**

Date de la convocation : **10/01/2023**

Date d'affichage : **20/01/2023**

L'an **deux mil vingt trois, le dix sept janvier, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, Mme Virginie THIERRY, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Aurélie BLONDEL, Mme Delphine HUBLIN-PARIS, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 19

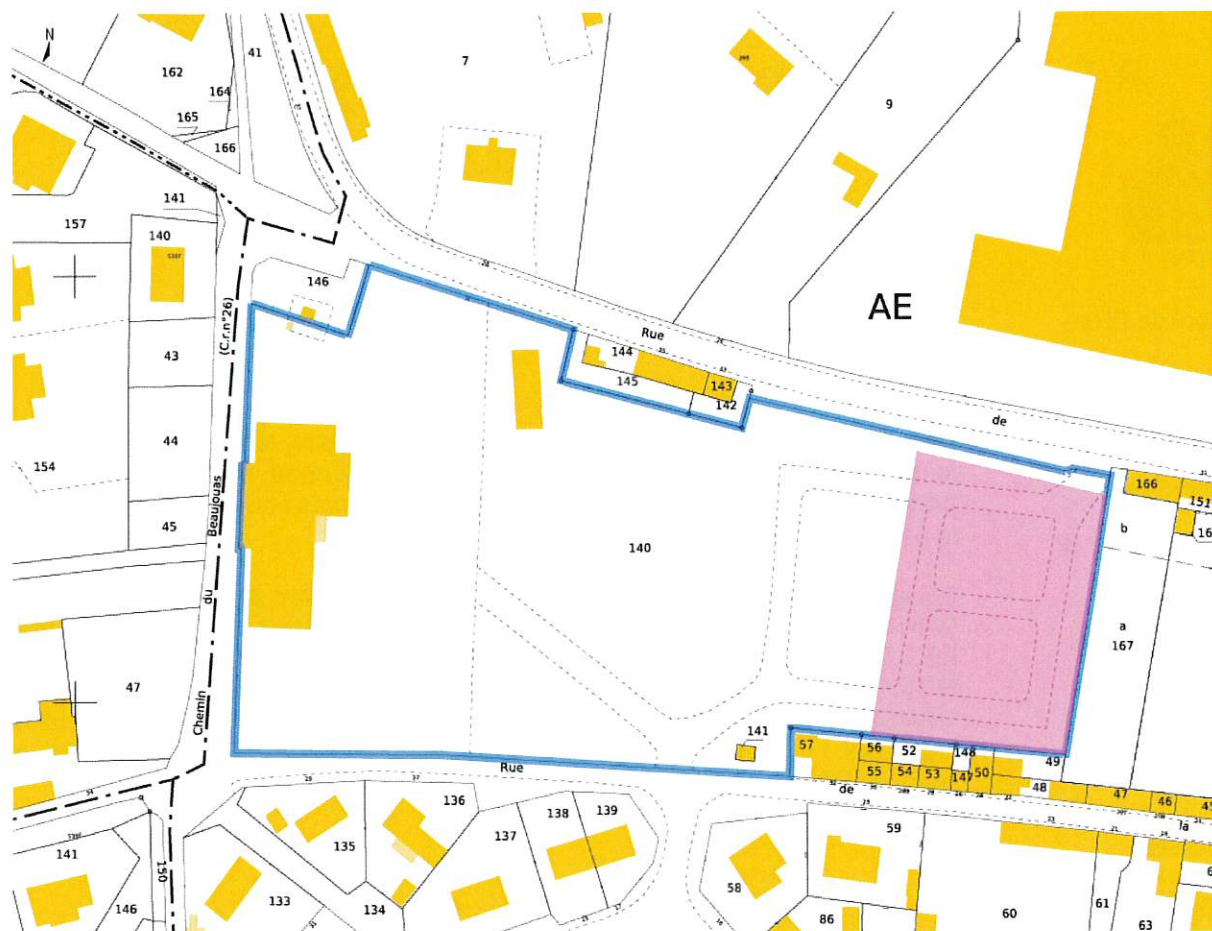
Secrétaire : Mme Marie-Françoise LARROQUELLE.

OBJET : Déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée AE 140

La commune de Thiberville est propriétaire de la parcelle cadastrée AE 140 (repérée en bleu sur le plan ci-dessous) située rue de Lisieux. Cette parcelle présente une superficie de 1 ha 78 a 72 ca.

Ce tènement foncier, sur lequel est aménagé un champ de foire relève, en application de l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, du domaine public communal.

Pour y permettre l'implantation du projet de construction des maisons « Ages et Vie », dans lesquelles sont aménagés des logements adaptés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, il est nécessaire de procéder au déclassement de l'emprise du projet « Ages et Vie » sur la parcelle cadastrée AE 140 (repérée en rose sur le plan ci-dessous) d'une superficie de 3034 m² environ en application de l'article L2141-1 du code de la propriété des personnes publiques.



Vu les articles L.2111-1 et L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public est un préalable à la concrétisation du projet de construction de maisons pour personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie,

Considérant que l'emprise du projet Âges et Vie sur la parcelle AE 140 a bien été désaffectée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide (par 19 Voix Pour) de :

- **Constater** la désaffectation et de **prononcer** le déclassement de l'emprise du projet Âges et Vie sur la parcelle AE 140.
- **Donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives s'attachant au projet.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de EVREUX et publication par voie d'affichage le 20/01/2023

Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire de séance,
Mme Marie-Françoise
LARROQUELLE.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Guy PARIS